



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://twitter.com/snpespjj>  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## PÉTITION POUR UN STATUT DES PSYCHOLOGUES À LA PJJ GARANT DE LEUR IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LEURS CONDITIONS D'EXERCICE

Le Secrétariat Général entend acter au cours du premier semestre 2019 un statut des psychologues du ministère de la justice qui viendra en lieu et place du statut actuel de psychologue de la PJJ. Ce statut constitue une régression par rapport à celui déjà existant à la PJJ, n'est pas à la hauteur de ceux des psychologues des autres fonctions publiques (hospitalière, éducation nationale) et ne répond en rien aux difficultés rencontrées par les psychologues ces dernières années (**réduction du temps consacré à la fonction FIR**, remise en cause de sa nécessité et de son essence ; **augmentation de la charge de travail** depuis la comptabilisation des MJIE en fratries et non en enfants ; **impossibilité de travail pluridisciplinaire** en dehors des mesures de MJIE, alors même qu'il s'agit des jeunes les plus fragilisés.e.s, **instrumentalisation** des psychologues en hébergement...)

Ce statut ministériel, tel qu'il est proposé, remet en cause les bases de la mission et du positionnement clinique des psychologues et de leurs droits à un traitement équitable :

- **Disparition de la référence à l'autonomie technique** qui permet aux psychologues d'évaluer eux et elles-mêmes les outils, références et pratiques qu'ils et elles estiment pertinents selon les situations et de s'opposer aux demandes intenable de leur hiérarchie. L'autonomie des psychologues serait encore réduite par une double ligne hiérarchique, l'autorité de psychologues *coordonnateur.trice.s* positionné.e.s en DIR se rajouterait à celle de la PJJ.
- **Remplacement des mutations au barème** par des mutations dites « à profil », soumises à l'appréciation subjective des futur.e.s supérieur.e.s hiérarchiques qui pourraient choisir le ou la psychologue le plus conforme à leurs attentes. Ces nouvelles modalités sont annoncées comme devant s'étendre ensuite aux éducateur.trice.s et à tous les corps de catégorie A.
- **Le temps FIR reste indéfini** en termes de quotité de temps, alors que les statuts de la FPH ou de l'Éducation Nationale mentionnent le tiers-temps ou les 24h de temps de présence.
- **La grille indiciaire retenue reste inférieure** à celle des psychologues des autres Fonctions Publiques d'État.

**DANS CES CONDITIONS NOUS NE POUVONS QUE REFUSER CE STATUT QUI PENALISE LES PSYCHOLOGUES DE LA PJJ.** Nous réclamons le maintien des garanties fondamentales à l'exercice de pratiques cliniques créatives, rigoureuses au bénéfice des jeunes, de leurs familles et des équipes et préservées de ces atteintes institutionnelles inacceptables.

**NOUS EXIGEONS :**

- **que soit rétabli le terme d'autonomie technique**, en référence à notre spécificité clinique, au code de déontologie des psychologues et à notre statut de cadre de catégorie A.
- le **maintien de la mobilité au barème** et des CAP, seules garantes d'une équité de distribution des postes de la fonction publique
- la reconnaissance du savoir-faire clinique spécifique qu'implique la prise en charge d'enfants, d'adolescent.e.s et de familles et ainsi le **maintien d'un concours d'entrée différencié entre les deux administrations.**
- le **maintien d'épreuves écrites**, seule garantie d'une égalité de traitement entre les candidat.e.s.
- la reconnaissance pleine et entière de la spécificité de psychologue par une **référence au code de déontologie** et l'**inscription d'une quotité de temps FIR** suffisante pour garantir la distanciation indispensable à la pratique clinique et la mise à jour des connaissances.
- la suppression d'une seconde ligne hiérarchique.
- **un alignement des grilles indiciaires sur celles des psychologues de l'éducation nationale**

# PÉTITION POUR UN STATUT DES PSYCHOLOGUES À LA PJJ GARANT DE LEUR IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LEURS CONDITIONS D'EXERCICE

NOM	PRÉNOM	FONCTION	UNITÉ	SIGNATURE

Pétition à faxer au 01 40 20 91 62 ou à renvoyer au [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)